



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-28

Objet : Vente des Certificats d'Economies d'Energie du SDEC ENERGIE

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-76 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

CONSIDERANT le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) reposant sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, sur une période donnée aux vendeurs d'énergie et de carburants, appelés les obligés,

CONSIDERANT le marché des CEE particulièrement intéressant en cette période et dans le but de valoriser financièrement les CEE récupérés (le syndicat est titulaire d'un volume de 33 191 088 kWh cumac), le SDEC ÉNERGIE a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans l'échange de CEE,

CONSIDERANT le tableau suivant résumant le niveau des offres :

Structure	Montant en € / MWh cumac	Classement
ACT COMMODITIES	8,192 €	1 ^{er}
SONERGIA	8,190 €	2 ^{ème}
GREEN PRIME	8,176 €	3 ^{ème}
CTR OFEE	8,160 €	4 ^{ème}
GEO PLC	8,150 €	5 ^{ème}
STX	8,050 €	6 ^{ème}
LAC2E	7,920 €	7 ^{ème}
ECONOMIES D'ENERGIE	7,900 €	8 ^{ème}
TOTAL DIRECT ENERGIE	7,500 €	9 ^{ème}

DECIDE

- Article 1 : de vendre dès maintenant 100% des CEE disponibles et d'attribuer la vente des 33 191 088 kWh cumac du SDEC ÉNERGIE au titre de l'année 2020 à la société ACT Commodities, à un prix unitaire de 8.192€/ MWh cumac soit pour un montant total de 271 901€ ?
- Article 2 : d'imputer cette recette à l'article 7581 du budget du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 26 juin 2020

Pour le Président du SDEC ÉNERGIE, empêché,
La 1^{ère} vice-présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 26 juin 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 26 juin 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.